

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes 52c

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.
Avis aux abonnés
Les abonnements ont lieu à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 54.

SAMEDI.

3 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 1^{er} mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

La chambre procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi relatif aux jurés: 48 membres se prononcent pour l'adoption, 7 contre, 6 s'abstiennent.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les exercices des gardes civiques.

Après une longue et vive discussion, à laquelle prennent part MM. A. Rodenbach, Fleussu, Delehaye, Poschet, Mary, Destouvelles, Lardinois, de Robaulx, Gendebien, Lebeau, etc., la clôture sur l'ensemble est mise aux voix et adoptée.

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à faire exercer journellement, et pendant les mois de mars, avril et mai de la présente année, le 1^{er} ban de la garde civique en tout ou en partie.

Ces exercices ne pourront durer plus de quatre heures: les gardes qui connaissent ou connaîtront suffisamment le maniement des armes et l'ensemble des marches pourront être dispensés des exercices.

On passe à l'appel nominal, après deux épreuves douteuses: l'article 1^{er} est rejeté par 43 voix contre 34.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Jullien tendant à nommer une commission chargée d'examiner jusqu'à quel point le marché Hambrouck est onéreux au pays, et s'il peut être résilié.

M. *Milcamps*. Les explications données par le ministre de la guerre doivent nous faire revenir sur l'opinion émise en sections. Il résulte évidemment de ces explications que le marché n'a été conclu que dans la présomption de la guerre. Il ne peut être résilié, car c'est un acte qui rentre dans les attributions du ministre de la guerre. Nous n'avons d'autre recours que dans l'accusation du ministre; mais pour nous y songer, après avoir tacitement approuvé le marché en adoptant deux crédits provisoires, dans le rapport de l'un desquels le ministre nous a dit qu'il espérait que le marché aurait notre assentiment, quoiqu'il fût contracté à des conditions peu favorables?

M. *Osy*. Je ne puis admettre que la nomination d'une commission soit une question d'existence pour le ministre de la guerre; puisqu'il nous a dit, la veille, dans son rapport, qu'il avait donné sa démission, et que le roi l'avait acceptée. Je dois croire que c'est une tactique de l'honorable député de Huy pour nous intimider; mais je ne m'en effraie pas, et je pense que nous devons seulement examiner le fond de l'affaire. Je soumettrai à la chambre des renseignements puisés aux meilleures sources. Le ministre a fait l'éloge des capacités du sieur Hambrouck. Cet entrepreneur, bien jeune encore, fut en 1814 l'expéditeur de son oncle. Il ne cessa depuis d'être marchand de grains à Louvain, et non entrepreneur. S'il avait été entrepreneur, il se serait présenté le 7 août, lorsque l'on fit à Louvain un appel aux entrepreneurs, à son de trompe. Le 8, le ministre conclut un marché avec le sieur Devisser Vanhove, d'Anvers; aucune plainte ne s'éleva contre ce marché, du 8 au 26 septembre.

L'entrepreneur s'était engagé par contrat, passé le 28 août, à Louvain, avec M. Bassompierre, à livrer la ration à 24 1/4 cents; dans le Brabant et la province d'Anvers. En Flandre un traité fut conclu aux mêmes conditions. Dans le Limbourg également avec M. Teuwens. Il n'était donc pas urgent de rompre le traité conclu avec les premiers entrepreneurs. Cependant le 26 septembre, on en conclut un avec le sieur Hambrouck, à 26 cents, et avec les changemens au contrat demandés par les premiers, changemens au moyen desquels il n'est pas douteux qu'ils auraient traité à 23 cents. Cet exposé prouve assez que le ministre de la guerre a agi sans discernement. Le sieur Hambrouck a nourri l'armée sur le pied de guerre jusqu'au 1^{er} décembre. Depuis lors, dix mille hommes seulement ont reçu des vivres de campagne; les autres ont été logés chez les bourgeois, par économie. Si le traité avait été conclu à moins de 26 cents la ration, on aurait évité cette énorme contribution, qu'on peut évaluer à deux millions par an.

M. *Lebeau*. On a représenté comme une tactique l'opposition de M. Ch. de Brouckère à la nomination d'une commission. On me paraît être en cela l'écho de certaine feuille. Quand il s'agit de juger un ministre, je n'examine pas s'il professe telle ou telle opinion. Je crois le ministre de la guerre un homme d'honneur, qui a fait une faute; Eh! qui n'en fait point?

MM. *Lardinois* et *Dumothier* parlent pour l'ordre du jour.

M. *Jaminé*. Rien n'est moins rationnel que de chercher à signaler un abus, parce qu'il existe chez un peuple voisin. Il m'importe donc peu qu'en Hollande un entrepreneur fasse fortune, et je ne juge que d'après ce qui se passe sous mes yeux. Quoi! parce que nous dansons et

chantons, l'avenir est-il moins gros d'orages? Jusqu'au mois d'août, l'administration de la guerre ne s'était fait remarquer que par ses beaux uniformes. Le mois d'août fut pour nous une rude leçon, on sut alors qu'il fallait à une armée solde, discipline et pain. C'est en présence de ces événemens qu'un marché à long terme a été conclu pour nourrir l'armée. On a critiqué ce marché à plusieurs reprises, et l'on a enfin proposé la nomination d'une commission. J'aurais désiré que le ministre nous eût dit franchement: je crois le marché favorable, cependant examinez-le; mais n'oubliez pas les immenses travaux qui ont pesé sur moi. Le ministre s'étant défendu, c'est la chambre elle-même qui doit juger, sans intermédiaire aucun. Si je voulais palier sur les chiffres, éplucher une botte de paille, je trouverais de quoi reprendre dans le contrat conclu avec le sieur Hambrouck. Mais n'est-il pas vrai qu'au 26 septembre notre crédit était fort bas? Si les entrepreneurs étaient rares lorsque nous croyions faire trembler toute l'Europe, ils furent plus rares encore après les revers de notre armée, alors que les Français avaient poliment reconduit les Hollandais, et que le tambour des puissances alliées avait battu le rappel. Après les recherches que j'ai faites, je flétris le marché, mais je respecte celui qui l'a contracté. Au cas où la proposition soit admise, si le gouvernement ne veut pas agir d'après les intentions de la chambre, ou le gouvernement sera renversé, ou la chambre dissoute; ce qui est toujours un événement redoutable. Si, au contraire, le gouvernement agit, ce sera parce qu'il aura été forcé de le faire, et alors vous franchissez la ligne de démarcation entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. On n'a pas oublié que la confusion des pouvoirs a brisé les trônes de Charles X et de Guillaume. Mais supposons que la question soit portée devant les tribunaux: ou ils résilieront le marché; et alors vous n'éviterez pas le reproche d'avoir exercé quelque influence sur leur décision; ou bien ils déclareront le marché valide, alors il n'est pas dit que nous ne perdrons pas cette force morale, qui fait tout notre appui. Je suis loin de supposer que l'on irait jusqu'à révoquer en doute le désintéressement du ministre, car on ne peut admettre que, pour une pile d'écus, il couvre par un crime un faisceau de vertus civiques. Lorsqu'il s'est agi d'une enquête sur les auteurs des désastres de la dernière campagne, auxquels nous devons tous nos maux, le marché Hambrouck compris, vous l'avez abandonnée. Il s'agissait alors d'un crime, il s'agit aujourd'hui d'une faute rachetée par des services éminens. Je voterai pour l'ordre du jour.

M. *Jullien*. Je n'ai demandé qu'un examen consciencieux, et on m'a prêté des sentimens hostiles contre les ministres. Je déclare hautement que je n'ai jamais eu et n'ai pas encore d'autre but que de décharger le pays d'un engagement qui peut être le résultat de l'erreur, de la précipitation, de la surprise, mais qui n'en est pas moins excessivement onéreux au pays. L'orateur passe en revue les principaux argumens du ministre de la guerre, et persiste dans les opinions qu'il a énoncées à ce sujet.

La séance est levée à 4 heures et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion. La parole sera à M. Gendebien.

Le sénat a voté dans la séance d'hier le projet de loi du gouvernement, renfermant plusieurs modifications au code pénal.

— Nous avons omis de dire hier que le sénat avait adopté à l'unanimité, dans la séance de mardi, le projet de loi sur les crédits provisoires.

— L'enterrement de M. de Munck, chef d'orchestre de la société de la *Grande Harmonie*, a eu lieu le 28 au grand cimetière de Molenbeek: des détachemens de garde civique ouvraient et fermaient le cortège: le cercueil, qui était porté par quatre sergens de la garde civique, était suivi par M. le général en chef d'Hooghvorst, le général Coeckelberg, trois aides-de-camp du roi, et un grand nombre de sociétaires et d'amis du défunt; le crêpe au bras: pendant toute la marche, la musique de la *Grande Harmonie* n'a cessé de faire entendre des airs funèbres. Arrivé au cimetière, tout le monde s'est placé autour de la fosse; le président de la société était tellement ému, qu'il n'a pu prononcer le discours d'adieu qu'il avait préparé: des larmes coulaient de tous les yeux. Quelques décharges de mousqueterie ont été faites sur le cercueil, et tout le monde s'est retiré en silence.

— Dans la nuit du 27, plusieurs malveillans se sont réunis devant la porte de M. Dubus de Ghisignies, demeurant dans la rue des Petits-Carmes. Ils se sont mis à sonner à tour de bras à la porte de la maison, et à pousser des cris propres à effrayer les habitans du quartier. Il paraît que deux coups de feu ayant été tirés de l'intérieur de la maison assaillie, pour effrayer les malveillans, leurs cris et leur fureur en ont augmenté: ils ont brisé les vitres de la maison et ne se sont retirés qu'après une demi-heure environ de tapage et d'exces de la nature de ceux que nous venons de raconter. (Courrier.)

— M^r J. J. van Iloorde, de cette ville, demeurant rue d'Assaut, nous a adressé une plainte sur une violation de domicile, qui a eu lieu hier

lui hier matin, à sept heures et demie. Les deux gendarmes Delure et Herain, couverts de mauvaises blouses et sans rien de leur uniforme, se sont présentés à cette heure chez M. van Hoorde; demandant, pour l'arrêter, un nommé M. van Hecke (François), qu'ils disaient occuper la maison. Malgré l'assurance donnée par la servante, de la demeure où ils se trouvaient, et qu'ils n'étaient pas chez le sieur van Hecke, ils entrèrent de force, et l'un d'eux, muni d'un gros bâton, monta directement au premier, tandis que l'autre restait au bas de l'escalier, et pénétra dans la chambre où le sieur van Hoorde se trouvait couché. Il voulut le faire sortir de son lit, et ce ne fut qu'à grande peine que ce dernier put l'en empêcher. Comprenant alors sa méprise, le gendarme s'esquiva avec son camarade.

M. van Hoorde ajoute que, lors de l'entrée du gendarme dans sa chambre, son épouse, enceinte de près de neuf mois, fut renversée contre le mur par la manière brusque dont la porte fut ouverte.

NAMUR, 2 mars.

Nous avons parlé dernièrement du dissentiment de Ligorio sur la doctrine défendue par l'*Avenir*, d'accord avec presque tous les docteurs : *Les peuples ont le droit de déposer les princes devenus tyrans*, et nous avons ajouté que le crédit de ce saint ne permettait pas de traiter son opinion particulière aussi légèrement qu'on traiterait celle de tout autre docteur. Nous empruntons à la collection des cours de philosophie de l'abbé Gerbet l'explication suivante :

« Si l'on voulait s'en tenir à sa théologie morale, il paraîtrait que l'opinion de Ligorio ne diffère en rien de l'opinion commune des théologiens : *Leges et sententiae latae à tyrannis obligant si ii pacificè regna possideant et à republicâ tolerantur. Nec obstat quòd sententia prout est à tyrannis, non autem prout est à voluntate saltem interpretativâ et implicitè reipublicâ, quæ dum tyrannum et judices ab eo constitutos repellere nequit, tacitè confert eis potestatem gubernandi et acta ratificat.* Lib. I, tract. II, de leg., cap. I, dub. I, n. 4. Il semble après de telles paroles qu'on ne puisse refuser ce droit aux peuples sans se contredire formellement. Ligorio cependant le leur refuse dans son *Homo apostolicus*, mais la manière même dont il pose et résout la difficulté, au commencement de la discussion, ne prouve rien contre le droit des peuples. Il demande *s'il est jamais permis de tuer un tyran*, et répond que cela *n'est jamais permis aux particuliers*, d'où il ne s'ensuit nullement que la communauté n'ait pas au moins le droit de le déposer lorsque le bien général l'exige. Mais plus loin Ligorio refuse aux sujets le droit de décider si le prince qui gouverne est légitime ou non; il ne reconnaît au prince aucun supérieur que Dieu; il juge pernicieuse l'opinion de Gerson qui laisse à toute la nation le droit de juger si le prince gouverne selon la justice, enfin il ne propose d'autre moyen contre les excès de la tyrannie que le recours à Dieu. Ce qui surprend, c'est que de tous les théologiens que cite Ligorio, il n'en est aucun parmi ceux que nous avons pu vérifier, qui ne soit contre lui et souvent à l'endroit même des citations.

« Ainsi, il cite un passage de St-Thomas de *Regim. princ.* qui manifestement accorde à la multitude, *multitudini*, le pouvoir non-seulement de déposer, mais encore de mettre à mort le tyran; plus loin, il fait dire à St-Thomas qu'il faut arrêter la tyrannie par la prière, tandis que St-Thomas, à l'endroit cité, ne propose le recours à la prière qu'après que tout aide humain est impossible.

« Molina, Lessius, Tolet, Soto, Bonacina, Sylvestre, Suarez, reconnaissent à la communauté des droits qu'ils refusent aux particuliers.

« Valentia est plus formel encore : *Coercere tyrannum pertinet ad rempublicam, quæ sola potest jurè oppugnare illum et vocare in subsidium civis.*

« Comment expliquer de si nombreuses et si flagrantes inexactitudes de la part d'un auteur aussi recommandable à tous égards?

(Art. Communiqué.)

A Monsieur le Rédacteur du COURRIER DE LA MEUSE :

Puisse désiré voir reproduit dans votre estimable journal mon article entier sur le Pontificat, parce qu'étant une comparaison de la base sociale du moyen âge avec celle de l'ère qui commence, pour en déduire la nécessité d'un changement de forme dans la souveraineté de l'Eglise, des extraits rompaient l'unité de ma pensée et ne présentaient que des conséquences sans prémisses. J'avais espéré aussi de votre part des objections fondamentales qui eussent renversé ou consolidé mes prévisions, car il s'agissait de savoir si le pouvoir temporel du pape dans les États-Romains, qui avait été la condition de son indépendance depuis le temps de Charlemagne, ne devenait pas aujourd'hui un obstacle à cette indépendance, pour les mêmes raisons qui avaient nécessité son établissement.

Vous avez probablement jugé cette controverse dangereuse, et je respecte votre opinion à cet égard; mais je ne puis laisser sans réponse une réflexion que la lecture de mon article vous a suggérée et qui me paraît dangereuse aussi.

Vous dites que les catholiques feraient sagement de respecter, sur cette grave question, le jugement du St.-Siège, car tout prouve, ajoutez-vous, qu'il attache une extrême importance à la conservation du pouvoir qu'on lui conseille de poser.

Cette erreur de confondre la conduite du prince de la Romagne avec les décisions du vicaire du Christ, est justement ce qui m'a le plus fortement poussé à publier mes idées sur l'avenir du Pontificat, afin de rassurer les consciences catholiques qui auraient pu, en ne distinguant pas le Pape d'avec le Roi, se troubler en voyant s'écrouler le trône matériel du chef de la chrétienté. Cet événement que je crois probable, nul ne peut le dire impossible, car ce serait affirmer par là

l'immutabilité d'une forme qui est essentiellement variable et progressive. Et bien! que demain la force des choses vienne dépouiller le pape de son manteau de pourpre du moyen-âge, pour le revêtir d'un autre plus brillant, et votre doctrine va jeter la perturbation dans les convictions chrétiennes; car, s'il est vrai que le St.-Siège a décidé en dernier ressort, ou infailliblement, la question qui nous occupe, il en résulterait que le Pontife s'est trompé.

Mais il n'en est pas ainsi; et sans entrer dans une discussion philosophique pour vous montrer que vous avez confondu l'ordre de foi et l'ordre de science, l'autorité et la liberté, je vais vous mettre en face d'un fait historique qui vous expliquera mieux que les théories, comment la providence se sert des événements pour accomplir ses desseins sur l'Eglise, malgré même la conduite personnelle de son chef-roi, qui n'implique donc pas une décision du chef-pontife.

Ce fait est précisément l'établissement de la puissance temporelle du pontificat, et vous remarquez combien l'analogie est frappante avec ce qui se passe aujourd'hui. Écoutez De Maistre : « Ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. C'est un point qui ne saurait être contesté, que les papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restait de l'Italie contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeaient rien pour inspirer le courage aux Exarques et la fidélité aux peuples; il conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie; mais sans le vouloir et par la force des choses, les papes étaient substitués à l'empereur, et les yeux du peuple se tournaient de leur côté. Ainsi les papes étaient souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les dynasties carlovingiennes, et le titre seul leur manquait. »

L'on voit clairement par ce rapprochement que le pontificat pourrait bien changer son vêtement de royauté malgré lui et par la force des événements, et que les répugnances du roi de Rome ne sont pas des décisions en dernier ressort.

J'observerai en passant combien le fait historique que je viens de rapporter vient appuyer mes prévisions sur la souveraineté temporelle du pontife : Le pape conjurait sans cesse les empereurs de venir au secours de l'Italie pour y rétablir leur autorité que le peuple voulait lui confier; et maintenant il est forcé de conjurer l'empereur d'Autriche de venir à son secours pour conserver son autorité séculière, et de se faire ainsi son vassal et celui de la France. Les papes alors étaient substitués à l'empereur; et aujourd'hui l'empereur est substitué au pape. Ils ont été souverains de fait avant de l'être de droit; et leur autorité, qui existe de droit aujourd'hui, n'est-elle pas devenue purement un titre nominal, et n'a-t-elle pas presque cessé de fait?

Je serais affligé que l'on soupçonnât dans ces réflexions autre chose qu'un amour profond pour l'interprète de notre foi; et si, en prévoyant la fin de sa puissance matérielle sur l'Italie, je ne me laisse pas absorber par la douleur que je ressens d'une secousse qui peut amener des souffrances pour lui, c'est que j'ai foi dans un progrès qui élargira son indépendance et son autorité. Je sais que les révoltés de Bologne sont les fils des démagogues de 93, et que le St.-Siège est entré plus avant qu'aucun roi de l'Europe dans le champ des améliorations; mais cela ne prouve-t-il pas plus fortement encore qu'une force invincible pousse la barque de Saint-Pierre et qu'il s'agit d'autre chose que de concessions libérales?

Je reviens à votre réflexion que les catholiques devraient attendre le jugement de l'Eglise avant de parler, puisqu'elle décide en dernier ressort dans les choses temporelles.

D'abord la manière dont vous comprenez la juridiction du chef de l'Eglise sur les choses temporelles me paraît erronée. Il me semble qu'on doit entendre par là l'action exercée par la papauté sur le temporel en vertu de son pouvoir spirituel, et non celle exercée en vertu de sa puissance séculière qui l'assimile parfaitement aux autres monarchies. Car s'il en était autrement, presque tous les écrivains catholiques auraient fait acte de protestantisme en censurant la conduite séculière de quelques papes. Feller ne dit-il pas que Jules II laissa échapper le sublime de sa place, et de Maistre n'avoue-t-il pas qu'il fut trop guerrier? Or, décider d'une chose temporelle en vertu de son pouvoir spirituel, qu'est-ce autre chose sinon d'appliquer la vérité et la justice immuable aux intérêts du temps; et comment la royauté temporelle du pontificat, qui n'est qu'une forme relative et variable, peut-elle emporter l'idée de justice?

Et il n'en serait pas ainsi, que je ne verrais pas pourquoi un catholique ne pourrait émettre humblement une opinion avant la décision de l'Eglise, lorsqu'une décision suppose naturellement une controverse. Le pape St. Jules écrivait aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste?*

La doctrine que vous établissez tend à absorber l'individualité humaine dans l'autorité, et à l'anéantir. C'est une idée panthéistique renouvelée de nos jours par les saint-simoniens, et qui conduirait droit à cette conséquence des quiétistes : que l'homme ne peut plus tâcher de prévoir l'avenir, c'est-à-dire, d'écrire et de penser, parce que c'est à Dieu seul de décider des événements.

J'attends, M. le rédacteur, de votre impartialité connue la reproduction en entier de cet article dans un de vos prochains numéros, et je saisis cette occasion pour vous remercier, comme catholique, de tout le bien que vous faites à notre cause depuis si long-temps par vos pénibles travaux.

Senefle.

A. V. D.

— Le percepteur des contributions d'Oostaker, près de Gand, 57

François Douchez, a disparu samedi dernier avec sa caisse. Comme son épouse est hollandaise, on pense qu'il sera allé rendre une visite à ses parents.

— Nous apprenons de bonne source qu'un consistoire a dû se tenir le 24 février, dans lequel M. Steckx aura été préconisé archevêque de Malines.

— Le 24 de ce mois, à 8 heures du matin, on a trouvé dans la prison de la commune de Walhem les cadavres des nommés Philippe-Joseph Dumoulin, caporal au 6^e régiment d'infanterie, et Henri-Auguste Reyelandt, soldat au même régiment. Ils ont été asphyxiés par la fumée de la paille, où le feu avait été mis par imprudence.

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut* du 28 février :

« Le roi est arrivé samedi, vers 5 heures de relevée, à l'Orient, où était établie une tente pour recevoir S. M. Le roi attendit les autorités environ vingt minutes en cet endroit (*). Ne les voyant point arriver, S. M. entra en ville, et vint jusqu'au milieu de la rue du Pont; c'est seulement alors que M. le bourgmestre présenta les clefs de la ville à S. M., au moment où elle en avait déjà traversé plus du tiers. Il fit, au nom du conseil de régence, le compliment de réception, et voulut s'excuser, ainsi que ses collègues, du peu d'empressement avec lequel ils s'étaient rendus au-devant de notre roi; mais comme l'éloquence d'un des plus dignes et des plus capables resta en défaut en cette occasion solennelle, S. M. se contenta de lui répondre : « Je suis satisfait : j'ai été bien reçu par mon peuple. »

« Hier, vers 10 heures du matin, le roi a quitté notre ville, escorté par la garde civique, un peloton de cuirassiers, le corps des pompiers, la musique philharmonique. S. M. cette fois a trouvé les autorités à leur poste. Après les compliments de départ, S. M. a dit qu'elle espérait nous visiter de nouveau dans cinq mois, apportant la conclusion de la paix, et qu'elle se reposait sur la bravoure des Tournaisiens, si la patrie les appelait à la défense de ses droits.

« Un grand nombre de requêtes ont été remises au roi pendant son séjour.

« On assure que S. M. a disposé de 2,400 fl. en faveur de notre ville. Une partie de cette somme a été distribuée aux indigens.

— On écrit d'Anvers, 28 février :

Hier est arrivé en rade de la Pipe-Tabac ou la *Maison bleue*, la corvette *Comète*, à la place où elle a été l'année dernière.

Hier tous les navires de guerre ont été pavoisés pour l'anniversaire du prince Frédéric.

Quatre allées chargées sont arrivées à la citadelle.

— Ce que l'on mande de la Hollande offre peu d'intérêt. L'enthousiasme est toujours à l'ordre du jour dans certaines têtes et contraste avec le refroidissement dont les hommes sensés se sentent saisis à la vue des charges qui pèsent sur la nation.

Le nouveau costume national y prête beaucoup à rire, surtout aux étrangers. Libry et son ami Guillaume ont paru revêtus du fameux habit gris : cet accoutrement leur donne un air passablement grotesque. Tout porte à croire que la masse des gens sages finira par se fatiguer de cette ridicule comédie que l'ambition d'une famille fait jouer à tout un peuple.

(Le Phare.)

— Il est arrivé à Nantes une grande quantité d'exemplaires d'une proclamation de don Miguel, et que l'on a presque tous dirigés sur Belle-Île ou les patriotes dévoués à la cause de dona Maria les ont reçus. Dans cette proclamation, qui n'a produit sur leur esprit d'autre effet que de les affermir dans leur noble résolution, don Miguel se livre aux plus belles protestations; il engage les citoyens qu'il a proscrits à abandonner don Pedro, à rentrer en Portugal et à compter sur l'accueil le plus paternel, leur promettant l'oubli du passé. Don Miguel, qui a violé son serment à la constitution, parce qu'en le prêtant sa main n'avait pas touché l'Évangile, engage ses chers et bien-aimés sujets à compter sur sa foi; il leur donne sa parole d'honneur royale : que peut-on demander de plus ? La foi et la parole d'honneur de don Miguel ! Voilà des garanties qui valent le patriotisme de Bourmont et le féroce amour de Charles X pour les Français.

(Ami de la Charte.)

— S. M. le roi de Wurtemberg vient, par arrêté du 21 février, d'interdire l'établissement de sociétés ayant pour but de délibérer sur les affaires de l'état, de donner des instructions aux députés ou d'avoir des conférences avec eux, et de sévir contre toutes les sociétés de ce genre, en quelque lieu que l'on tentât de les former.

— On mande de Coblenz : « Le commerce de cette ville, profitant de la libre navigation du Rhin, a établi des communications directes par eau avec Amsterdam et Rotterdam, dont le service réglé commencera au mois de mars.

— On écrit de Francfort, 20 février :

« Un secrétaire du bureau de l'empereur de Russie s'est évadé avec plusieurs papiers très-importants, entr'autres avec la correspondance privée de l'empereur avec le prince royal de Prusse.

« Dans une des lettres de ce dernier, se trouvent les mots suivants : « Notre bon père est assez bien préparé par nous : viens à Berlin et tes vœux seront exaucés. » On dit que cette lettre a été communiquée au roi de Prusse, et qu'il en a été si offensé, que l'empereur a jugé prudent d'ajourner son arrivée à Berlin.

On peut lire de cette nouvelle la conséquence que la Russie, quel que puisse être son désir de faire la guerre, ce qui paraît peu probable, reconnaît la nécessité d'être soutenue par la France.

(*) En pareille circonstance, on a vu des troupes bivouaquer pendant une journée, pour attendre un souverain. D'ailleurs ce n'est pas au souverain à attendre les autorités, mais aux autorités à attendre le souverain.

Le colosse est épuisé; il cherche un appui : maintenant qu'il en est privé, persistera-t-il dans ses idées belliqueuses? Nous ne le pensons pas.

(Tribune.)

— D'après des lettres de Berlin, les nouvelles de Pétersbourg s'accordent à dire que l'empereur Nicolas souhaite de voir les questions politiques actuelles, résolues sans le secours des armes, et que c'est dans ce sens qu'il a fait parvenir aux autres cabinets les déclarations les plus positives.

— Des lettres de Florence annoncent que l'état de la grande-duchesse continue d'inspirer de vives inquiétudes. Le grand-duc lui-même est aussi très-malade. Il n'a que des filles, et s'il arrivait quelque événement sinistre, le grand-duché passerait sur-le-champ sous le pouvoir de l'empereur d'Autriche, qui est héritier direct et positif, parce que dans le traité qui a donné la Toscane à l'Autriche, il n'a été fait aucune réserve contre le cas où l'héritier voudrait réunir ce pays à ses états.

— Par un *motu proprio* du 1^{er} février, le pape a érigé une nouvelle légation à Velletri.

MÉLANGES.

On sait que depuis long-temps à Paris les boutiques des boulevards sont tapissées d'innombrables caricatures représentant sous les formes les plus grotesques les défenseurs du gouvernement; on sait avec quelle profusion les patriotes versent sur eux les épigrammes et les quolibets. Un journal du soir, le *Constitutionnel* de 1830, qui depuis quelques semaines fait rude guerre à l'opposition, a trouvé probablement que les soi-disant républicains ne prétent pas moins que les autres à la plaisanterie; aussi les attaque-t-il avec l'arme du ridicule.

Voici un échantillon de sa polémique : le feuilleton suivant, que nous lui empruntons, prouve que les rieurs ne sont pas tous du côté de ces messieurs.

LE BOUZINGOT.

L'académie s'inquiète, la science est sur pied, les curieux interrogent, les savans doutent : Qu'est-ce que le bouzingot? A quel règne appartient-il? Quels sont ses moyens d'existence?... C'est à nous les Geoffroy St-Hilaire de ce phénomène vivant, à nous les Christophes Colomb de ce peuple nouveau, de révéler à nos lecteurs les mœurs et les habitudes de cette bizarre individualité.

Le bouzingot est un chapeau : non point un aristocratique castor, coiffure spécialement réservée à la grande propriété; pas même la modeste soie dont se pare aux jours de fête le chef bourgeois de la classe moyenne : le bouzingot est purement et simplement une peau de lapin épilée, tannée par les mains du corroyeur, et mise, pour la commodité de toutes les fortunes, au prix modique de 3 francs. Ne levez pas les épaules, ne le dédaignez pas : c'est à la modicité de son prix qu'il doit la haute importance qu'il a acquise de nos jours; car, à l'heure où je vous parle, le bouzingot est chef de parti.

La moustache a d'abord régné en souveraine : seule elle était le signe de ralliement de l'opposition, l'étendard de la dissidence; bientôt la favori et la barbe partagerent avec la moustache l'honneur de représenter la France opposante. Les velus triomphaient, les imberbes réclamèrent :

Car aux âmes bien nées,

La barbe attend, hélas ! le nombre des années.

Les mineurs dénièrent la toute-puissance de la barbe, et secouèrent le joug de la moustache. Or, dans les rangs de l'opposition, les mineurs sont en majorité : les mineurs réclamaient à grands cris un drapeau qui fût à la portée de tous; les opposans de douze à quinze ans s'indignaient de se voir exclus des rangs de la jeune France; ils exposèrent que, malgré les soins et les instances du rasoir, leur menton s'obstinait à rester en friche : on eut égard à ces justes réclamations, le bouzingot fut adopté.

Ce fut un beau jour. Les cordonniers en tressaillirent d'orgueil; ils avaient détrôné la chapellerie; désormais leur monopole va s'exercer sur nous des pieds à la tête. Admirable mesure d'économie, qui permettra de commander à la fois, au même industriel, une chaussure pour sa tête, une coiffure pour son pied. Craignons que, par un juste retour, l'opposition, qui prend aujourd'hui le chapeau de cuir, n'arbore demain les bottes de feutre et les galoches de soie. La vengeance n'est pas seulement le plaisir des dieux. Et la chapellerie a joué jusqu'à ce jour un trop grand rôle dans les révolutions (j'en atteste Bollar et Morillo), pour supporter en silence l'affront que lui a fait la république.

Telle est donc l'origine des bouzingots; car, vu la pauvreté de la langue française, ces messieurs ont adopté pour eux-mêmes le nom qu'ils avaient donné à leur étendard : c'est encore une économie. Puisqu'on en fait partout, faisons-en aussi dans la langue : l'ignorance y gagnera.

Le bouzingot, que vous connaissez aussi bien que moi, est de petite taille; sa chevelure est lisse et plate : elle tombe en longs épis le long des joues; seulement l'extrémité en est légèrement retroussée, et se recourbant derrière l'oreille, elle représente assez bien une queue de carlin. Le bouzingot porte un habit à larges basques tombant en forme de jupon, une redingote fermée jusqu'au troisième bouton inclusivement, et dont les vastes revers n'ont pas moins d'ampleur que les manches de robes dites manches à gigots. L'arme du bouzingot est la canne : non l'ébène poli surmonté d'une pomme d'or, non le flexible jonc que couronne une tête d'ivoire délicatement ciselée : sa canne est un arbre. Ce n'est point chez Thomassin qu'il se fournit; Thomassin fait payer ses cannes : c'est un aristocrate.

Mais le soir, alors que le bouzingot fait sa promenade nocturne, il déracine un de ces jeunes arbustes qui depuis la révolution de juillet garnissent les avenues du boulevard.

Le bouzingot les arrache avec colère; il crie au sacrilège: On a repavé la rue! On a placé de nouvelles lanternes! On a planté de nouveaux arbres! Infamie! profanation! C'est insulter à la révolution de juillet! Pourquoi n'avoir pas laissé subsister les barricades? Pourquoi avoir enlevé ces immenses troncs d'arbres qui obstruaient la voie publique? Pourquoi avoir regratté les murs de l'Institut? Pourquoi avoir enterré les morts?... Ce pourquoi, le bouzingot le sait, et il le dit. C'est parce qu'on ne veut pas les conséquences de la révolution de juillet; parce qu'on veut en anéantir les traces; parce qu'après avoir restauré les rues, on veut aussi restaurer le trône. Ce que le bouzingot admirait dans la révolution de juillet, c'était le désordre, la suspension des affaires, la fermeture des écoles, le droit que chacun avait de porter chez soi un sabre et des pistolets, et de jouer au soldat; l'impossibilité où se trouvaient les gens riches de faire usage de leurs voitures, l'absence de la légalité, le règne du pavé. Pour lui la révolution de juillet se résume en un seul mot: Pavé. Parlez-lui du roi que nous avons élu, il vous répondra: Pavé; des libertés que nous avons conquises: Pavé; de la suppression de la censure, de l'abaissement du cens électoral, de la charte devenue une vérité: Pavé, toujours et encore pavé.

Ne lui en demandez pas davantage, c'est à ce seul mot que se borne son argumentation. Tant pis pour qui ne le comprend pas. Ainsi, voilà qui est dit et entendu: dévons les rues, reformons les barricades, ou nous sommes des contre-révolutionnaires.

Ceci est le bouzingot raisonneur. On le reconnaît, non à sa logique, mais à la façon toute galante dont il porte son chapeau, c'est-à-dire de côté et sur la pointe des cheveux, comme les bergères des Alpes placent leur chaperon. Dans ce cas, le chapeau tient, s'il peut.

Nous avons de plus le bouzingot sournois. Celui-là y fait moins de façons: il a un chapeau de cuir, parce qu'un homme établi doit avoir une opinion; mais il l'enfoncé sans apprêt jusqu'aux yeux. Ce bouzingot sournois occupe une place à part dans la hiérarchie des êtres vivants. Ce n'est pas tout-à-fait un homme, mais ce n'est pas tout-à-fait un orang-outang; c'est tout simplement un animal barbu, coiffé de cuir. On le voit tous les dimanches sur les quais, sur les boulevards, aux barrières, et le lundi sur les bancs de la police correctionnelle.

** Le système d'éducation adopté dans les états héréditaires de l'Autriche a produit les plus beaux résultats; les connaissances utiles ont été propagées chez la classe ouvrière, et chez le peuple en général. Chaque village a son école, et chaque école est sous la direction d'un maître qui reçoit son salaire du gouvernement. La coutume du pays défend à tout homme de contracter mariage s'il ne sait lire, écrire et compter; et une amende est imposée au maître qui donnerait de l'ouvrage à un ouvrier qui ne sait ni lire ni écrire. On fait circuler dans les villes et les villages de petits livres moraux à bon marché, composés avec beaucoup de soin. Serait-ce à ce système d'éducation qu'on doit attribuer la rareté des crimes qui se commettent dans les provinces dépendant de la couronne de Hapsbourg? On regarde dans ce pays comme une année désastreuse, en ce qui concerne la morale publique, si deux exécutions ont lieu à Vienne dans l'espace d'un an.

(Quarterly Journal of education.)

Archéologie. — Un cultivateur vient de faire une découverte fort intéressante dans l'île de Tâman. Cet individu, demeurant à l'extrémité de la baie du Tasman, trouva, après une forte pluie, une petite médaille d'argent, présentant d'un côté le buste d'Hercule, couvert de la peau du lion de Némée, et de l'autre au milieu d'un carré une tête de cheval portant cette légende en caractères grecs: *Sindion*.

Cette intéressante relique, exécutée avec beaucoup de soin, et d'une conservation parfaite, se rapporte évidemment aux *Sindi*, tribu du Caucase, qui, au dire d'anciens géographes, habitait les bords de la mer Noire et la chaîne de montagne la plus voisine d'Anapa. Un grand nombre de colonies grecques s'établirent dans cette contrée, et élevèrent les villes de Gorgipria, Hermoniassa, etc. C'est sans doute dans une de ces villes que fut frappée la médaille qu'on vient de découvrir.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 28 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

28 FÉVRIER.

1797 (10 ventôse an v.) — République française. — (Directoire.) — Soixante drapeaux, pris à Mantoue par le général en chef Bonaparte, sont présentés au directoire, dans sa séance publique, par le général Augereau, qui reçoit une armure et un drapeau tricolore, symbole de celui qu'il a planté sur le pont d'Arcole, sous les obus et la mitraille de l'artillerie autrichienne.

1805. — Empire français. — L'escadre sortie de Rochefort le 11 janvier, ayant débarqué des armes et des munitions à la Martinique, aborde, le 23, aux Roseaux, chef-lieu de l'île anglaise de la Dominique; les troupes, commandées par le général Joseph Lagrange, opèrent une descente, et prennent la plus grande partie de la garnison et de l'artillerie; tous les magasins, tous les bâtimens mouillés dans le port étant aussi détruits ou enlevés, l'escadre appareille.

1810. — Message au Sénat, annonçant la demande, par l'empereur Napoléon, de la main de Marie-Louise.

— On vient de faire subir à l'uniforme des différens corps qui com-

posent la garnison de Paris les modifications qui avaient été décidées au ministère de la guerre. Jusqu'à présent ces modifications se bornent pour la cavalerie, à celles que nous avons indiquées il y a quelques jours; et pour l'infanterie, au port de la moustache par tous les sous-officiers et soldats de l'armée; à l'échancrure du col de l'habit, qui cesse d'être agrafé; et enfin à la suppression du liseré blanc ou *rabat* que l'on adaptait au col uniforme. Une commission *ad hoc*, en travail depuis dix-huit mois, a imaginé tout cela depuis ce court espace de temps.

Marché de Namur du 28 février 1832. Fl. C^s. C^ts.

Froment-roux, la rasière	9	60	14
Seigle.	7	13	74
Avoine	2	89	79
Pommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	70	71

ANNONCES.

1592. C'est uniquement à la pharmacie de M. Louys qu'est établi à Namur le dépôt du véritable *Rob Anti-Syphilitique de L'Affecteur*, propriétaire de ce remède végétal, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, N° 11.

Nota. Le Rob de L'Affecteur est le seul approuvé et autorisé.

On trouve également à la même pharmacie l'*Elixir antiglaireux* du docteur Guillié; le *Julep pectoral* du même; la *Consève péruvienne anti-blennorrhagique*; le *PARAGUAY-ROUX* dentifrice; la *Pâte pectorale* contre le rhume; les pilules indiennes du docteur Delacroix, etc.; et les chocolats de toute qualité.

1593. A louer de suite, à Namur, pour le prix de 200 florins, une jolie maison, contenant neuf pièces (dont quatre tapissées et avec cheminées de marbre), cour, jardin, écurie, issue et deux sortes d'eau: elle est située rue Saint-Nicolas, N° 1118.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Janmaux, commune de Sualrée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat Defoux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1586. Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M^r Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit *Hoye des Laboueurs*, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1587. Vente de bois blancs à Hambrainné.

Mardi 6 mars, à midi, M. le baron de Wœlmont d'Hambrainné fera vendre 1^o quantité de bois blancs de très-belle futaie, ayant 25 pouces de diamètre; 2^o de beaux peupliers, et 3^o grand nombre de frênes et chênes propres au charronnage et à la bâtisse, croissant dans ses bois, à Hambrainné.

La vente se fera sur les lieux et au pied des arbres.

1588. ADJUDICATION DEFINITIVE.

Vente de maison et terrain à Bomelle.

Mardi 13 mars 1832, la Dame V^o Bournonville, épouse actuelle de M. Paquot, et les héritiers de M. Bournonville, exposeront en vente publique une très-jolie maison avec le terrain qui en dépend, contenant 38 perches 88 aunes, située à Bomelle, commune de Namur, joignant du nord au chemin de Namur, du levant à M. Lesuisse, du midi au chemin d'aisance, et du couchant à M. Art.

Cette maison parfaitement située est propre à tout commerce.

La vente aura lieu à dix heures du matin, en l'étude de maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, n° 418, à Namur, où l'on peut voir les conditions.

1590. Je soussigné agent d'affaires et de compagnie d'assurances générales contre incendie, domicilié à Namur, prévient le public, que ce ne fut jamais avec l'intention de régir et administrer sous les ordres de qui que ce soit, que j'ai ouvert un bureau d'agence; j'ai la conviction que certaine personne (je m'abstiens de personnalité pour cette fois) cherche par des subterfuges à faire croire que je travaille sous ses ordres; mais je saurai donner des preuves du contraire; si c'est par des moyens aussi répugnans et méprisables que celui-ci, qu'on parvient à décréditer pour s'accréditer, je ne suis nullement d'intention d'en faire usage, et je fais un grand mépris de celui qui acquiert de la fortune à un si vil prix.

CHANTRAINE.